

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
160 francs suisses  
Fascicule mensuel:  
16 francs suisses

# Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

103<sup>e</sup> année – N° 4  
Avril 1990

## Sommaire

### NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS

Convention de Berne. Notification relative aux articles II et III de l'Annexe de l'Acte de Paris (1971) : Egypte . . . . . 137

### ÉTUDES

Le droit d'auteur : acquis et conditions du développement de la culture juridique européenne, par *André Kerever* . . . . . 138

### CORRESPONDANCE

Lettre d'Espagne, par *Esteban de la Puente García* . . . . . 148

### ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS

Association littéraire et artistique internationale (ALAI). Comité exécutif (Paris, 2 et 3 février 1990) . . . . . 162

CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . . 163

## LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

### ESPAGNE

Décret royal n° 287 (du 21 mars 1989) . . . . . Texte 5-01

Décret royal n° 479 (du 5 mai 1989) . . . . . Texte 6-01

© OMPI 1990

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365



## Notifications relatives aux traités

### Convention de Berne

#### Notification relative aux articles II et III de l'Annexe de l'Acte de Paris (1971)

#### EGYPTE


Le Gouvernement de l'Égypte a déposé, le 12 mars 1990, une notification par laquelle il se réfère au dépôt, le 2 mars 1977\*, de son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971, et a déclaré qu'il invoquera le béné-

ficie de la faculté prévue par l'article II et de celle prévue par l'article III de l'annexe de ladite convention ainsi révisée.

Conformément à l'article I.2)b) de ladite annexe, la déclaration de l'Égypte reste valable jusqu'à l'expiration d'une période de 10 ans à compter du 10 octobre 1984, c'est-à-dire jusqu'au 10 octobre 1994.

\* Voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 62.

*Notification Berne n° 128, du 14 mars 1990.*



**Etudes**

**Le droit d'auteur : acquis et conditions du développement  
de la culture juridique européenne**

André KEREVER\*





















## **Correspondance**

### **Lettre d'Espagne**

Esteban de la PUENTE GARCIA\*































## Activités d'autres organisations

### Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

#### Comité exécutif

(Paris, 2 et 3 février 1990)

Le Comité exécutif de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) s'est réuni les 2 et 3 février 1990 à Paris, sous la présidence de M. Georges Koumantos (Grèce), président de l'ALAI. L'OMPI était représentée par M. Mihály Ficsor, directeur de la Division juridique du droit d'auteur. Le comité a pris note de rapports sur les activités passées et prévues de l'ALAI et a examiné diverses questions y relatives, en particulier la préparation des prochaines journées d'étude de l'ALAI qui se tiendront à Helsinki du 28 au 30 mai 1990, ainsi que du prochain congrès de l'ALAI qui se tiendra à bord d'un bateau en mer Egée du 22 au 29 avril 1991.

En outre, le comité a examiné, entre autres, la situation du point de vue du droit d'auteur des œuvres créées par ordinateur (sujet qui était à l'ordre du jour du congrès de l'ALAI tenu à Québec en septembre 1989, mais pour lequel l'adoption d'une résolution avait été reportée) et a adopté la résolution suivante :

Le Comité exécutif de l'ALAI, à la suite du congrès de l'Association tenu à Québec du 25 au 30 septembre 1989, a adopté la résolution suivante en ce qui a trait aux œuvres créées par ordinateur :

*Constatant* d'une part que le développement de l'informatique permet tant la création d'œuvres assistée par ordinateur que celle d'œuvres engendrées par ordinateur et d'autre part que si, dans le premier cas, il subsiste un lien entre l'auteur et sa création, ledit lien devient faible dans le second cas,

*Considérant* la nécessité dans le domaine des nouvelles technologies, comme dans celui de la création classique, de maintenir les principes fondamentaux de la protection des droits de l'auteur, et notamment l'exigence de l'originalité comme condition de la protection,

*Croit* qu'il est prématuré de tracer, parmi les œuvres créées par ordinateur, une ligne nette de démarcation entre celles dont l'ordinateur a simplement facilité la création et celles qu'il a engendrées car, même dans ce dernier cas, il y a une intervention humaine qui, si elle est créative, doit être protégée;

*Est cependant d'avis* que, si des contributions créatives sont élaborées en utilisant tels quels ou avec des modifications des éléments empruntés à des logiciels ou à des banques de données, leur statut juridique doit être fixé en recourant aux notions traditionnelles de coauteurs et d'œuvres dérivées.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1990

28 mai – 1<sup>er</sup> juin (Genève)

**Comité d'experts sur la protection internationale des indications géographiques**

Le comité examinera un document rédigé par le Bureau international de l'OMPI au sujet de la nécessité d'un nouveau traité multilatéral sur la protection internationale des indications géographiques et de son contenu possible.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

5-8 juin (Genève)

**Réunion consultative de pays en développement sur l'harmonisation des législations sur les brevets**

Cette réunion consultative étudiera, en s'appuyant sur un document de travail établi par le Bureau international de l'OMPI, des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement en rapport avec l'élaboration d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).

*Invitations* : pays en développement membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI.

11-22 juin (Genève)

**Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (huitième session)**

Le comité continuera d'examiner un projet de traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

19-22 juin (Genève)

**Réunion préparatoire à la conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets**

La réunion sera chargée de préparer l'organisation de la conférence diplomatique qui sera convoquée pour négocier et adopter un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris.

25-29 juin (Genève)

**Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (deuxième session)**

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

2-6 juillet (Genève)

**Comité des questions administratives et juridiques du PCT (troisième session)**

Le comité examinera des propositions de modification du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), notamment en relation avec la procédure régie par le chapitre II du PCT.

*Invitations* : Etats membres de l'Union du PCT et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.

2-13 juillet (Genève)

**Comité d'experts sur les dispositions types de législation dans le domaine du droit d'auteur (troisième session)**

Le comité continuera d'examiner des normes proposées dans le domaine des oeuvres littéraires et artistiques pour les législations nationales sur la base de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

- 24 septembre - 2 octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt et nième série de réunions)**  
Certains des organes directeurs se réuniront en session ordinaire, d'autres en session extraordinaire.  
*Invitations* : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats ainsi que certaines organisations.
- 15-26 octobre (Genève)** **Comité d'experts institué par l'Arrangement de Nice (seizième session)**  
Le comité achèvera la cinquième révision de la classification établie en vertu de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Nice et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Nice ainsi que certaines organisations.
- 22-26 octobre (Genève)** **Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (deuxième session)**  
Le comité examinera des principes pouvant être retenus pour un éventuel traité multilatéral.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI ou parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.
- 29 octobre - 2 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur un protocole relatif à la Convention de Berne (première session)**  
Le comité examinera s'il convient d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et, dans l'affirmative, quelle devrait être la teneur de ce texte.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.
- 29 octobre - 2 novembre (Genève)** **Groupe de travail sur la révision éventuelle de l'Arrangement de La Haye (première session)**  
Ce groupe de travail examinera les possibilités de réviser l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, ou d'y ajouter un protocole, afin d'assouplir encore le système de La Haye, et étudiera d'autres mesures visant à encourager les Etats qui n'y sont pas encore parties à adhérer à cet arrangement et visant à en faciliter l'utilisation par les déposants.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.
- 26-30 novembre (Genève)** **Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (deuxième session)**  
Le groupe de travail poursuivra l'étude d'un règlement d'exécution pour la mise en oeuvre du Protocole de Madrid de 1989.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris ayant exprimé leur désir de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.
- 10-14 décembre (Genève)** **Comité des questions administratives et juridiques du PCT (quatrième session)**  
Le comité poursuivra les travaux entrepris à sa troisième session (2-6 juillet 1990).  
*Invitations* : Etats membres de l'Union du PCT et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.

## 1991

- 28-30 janvier (Genève)** **Réunion(s) d'information sur la révision de la Convention de Paris**  
Une réunion d'information des pays en développement membres de l'Union de Paris et de la Chine et, si le désir en est exprimé, des réunions d'information de tout autre groupe de pays membres de l'Union de Paris se tiendront en vue de procéder à un échange de vues sur les nouvelles propositions de modification qui auront été élaborées par le directeur général de l'OMPI pour les articles de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle dont la révision est à l'examen.  
*Invitations* : voir le paragraphe précédent.

- 31 janvier et 1<sup>er</sup> février (Genève)** **Assemblée de l'Union de Paris (quinzième session)**  
L'assemblée définira les étapes ultérieures de la procédure à suivre concernant la révision de la Convention de Paris et prendra connaissance des propositions susmentionnées du directeur général de l'OMPI. Elle décidera aussi de la composition d'une réunion préparatoire qui se tiendra au cours du premier semestre de 1991.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 3-28 juin (dates et lieu à confirmer)** **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets**  
Cette conférence diplomatique négociera et adoptera un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).  
*Invitations* : feront l'objet d'une décision de la réunion préparatoire devant se tenir du 19 au 22 juin 1990 (voir plus haut).
- 23 septembre - 2 octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-deuxième série de réunions)**  
Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en sessions ordinaires une fois tous les deux ans, les années impaires. Lors des sessions de 1991, les organes directeurs auront entre autres à passer en revue et à évaluer les activités menées depuis juillet 1990 ainsi qu'à examiner et à adopter le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993.  
*Invitations* : Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- 18 novembre - 6 décembre (dates et lieu à confirmer)** **Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (cinquième session)**  
La conférence diplomatique doit négocier et adopter un nouvel acte de la Convention de Paris.  
*Invitations* : Etats membres de l'Union de Paris et, sans droit de vote, Etats membres de l'OMPI ou de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1990

- 25-29 juin (Genève)** **Deuxième réunion préparatoire à la révision de la Convention UPOV**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et certaines organisations intergouvernementales.
- 15 et 16 octobre (Genève)** **Troisième réunion préparatoire à la révision de la Convention UPOV**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et certaines organisations intergouvernementales.
- 17 octobre (Genève)** **Comité consultatif (quarante-deuxième session)**  
Le comité préparera la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.
- 18 et 19 octobre (Genève)** **Conseil (vingt-quatrième session ordinaire)**  
Le Conseil examinera les rapports sur les activités de l'UPOV en 1989 et durant la première partie de 1990 et approuvera des documents destinés à la Conférence diplomatique de révision de la Convention UPOV.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

### 1991

- 4-19 mars (dates et lieu à confirmer)** **Conférence diplomatique de révision de la Convention UPOV**  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, sans droit de vote, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'UPOV ainsi que, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

**Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins****Organisations non gouvernementales****1990**

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| 8-11 mai (Washington)               | Foundation for a Creative America : Bicentenaire de la promulgation des lois sur les brevets et le droit d'auteur des Etats-Unis |
| 13-17 mai (Beetsterzwaag, Pays-Bas) | Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Commission juridique et de législation             |
| 28-30 mai (Helsinki)                | Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Journées d'étude  |
| 27 et 28 septembre (Bruxelles)      | Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) : Assemblée générale annuelle                 |
| 7-13 octobre (Budapest)             | Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès  |

**1991**

- |                        |  |
|------------------------|--|
| 22-29 avril (mer Egée) | Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès |
|------------------------|--|